Cahier des charges : maintenance du système d'alarme incendie/LPO JEAN JAURES

A) Objet du marché :

- Maintenance du système de sécurité incendie décrit au point C implanté au Lycée Jean JAURES (établissement R avec hébergement / 4ème catégorie),
- tout dépannage en moins de 48H,
- un module de formation des agents dédiés à la surveillance de l'alarme incendie,
- La maintenance doit inclure le remplacement éventuel des batteries de la centrale comme celles de l'alimentation auxiliaire.
-

La mise en application du contrat se fera en fonction des lois, décrets, codes en vigueur lors de la signature de celui-ci. Si en cours de contrat des modifications des normes ou autres interviennent, le prestataire devra les mettre en application sans faire valoir une augmentation de tarif.

Une visite sur site sera effectuée avant la signature du contrat, ce qui permettra au prestataire ou son représentant de prendre connaissance des divers matériels, de ne pas exiger d'augmentation de tarif et ainsi pouvoir exécuter les prestations dans les règles de l'art. Suite à cette visite, le prestataire ou son représentant s'ils le jugent nécessaire, pourront demander une remise en état des installations, avec devis préalable avant toutes interventions, dans le cas contraire les matériels et installations seront considérés comme en bon état et aux normes à la signature du contrat.

Le planning de la maintenance préventive, corrective ou curative, sera échangé avec le Lycée et devra prendre en compte les contraintes de l'établissement (horaires d'examen,…)

B) Date de prise d'effet - Durée du marché- Prix : Le présent contrat prendra effet le 01/01/2020 pour une durée de 3 ans, non renouvelable. Prix fermes sur la durée du contrat.

C) Descriptif de l'installation :

- une centrale CHUBB, capacité plusieurs zones,
- 95 déclencheurs manuels,
- 175 déclencheurs automatiques,
- 34 sirènes,
- 35 volets de désenfumage asservis. 15 portes coupe-feu asservies.
- 15 ventouses

Ce descriptif n'a qu'une valeur indicative, la société contractante doit vérifier sur place l'existant, si besoin.

D) Descriptif de la prestation demandée :

Le prestataire doit être qualifié et agrée pour assurer l'entretien et la maintenance préventive du SSI d'un ERP.
La prestation porte sur les installations décrites au point C). La proposition devra préciser l'étendue et la description des prestations fournies incluses dans le prix.

Toute intervention (dépannage comme visite de maintenance) doit faire l'objet d'un rapport écrit. Le registre de sécurité doit être correctement renseigné et signé. Ces éléments sont indissociables du reste de la prestation et indispensables pour valider son paiement.
En cas de dysfonctionnement constaté des installations, le prestataire devra le noter et en aviser immédiatement le représentant du Lycée et lui faire part des mesures à prendre pour une remise en état en vue d'assurer la continuité de la sécurité.

L'offre de prix doit faire figurer, outre le prix proposé pour la redevance annuelle comprenant la ou les visites de maintenance et les dépannages, le montant des interventions annexes (coût du déplacement et de la main d'œuvre).

E) Délais d'intervention :

Une assistance téléphonique par un technicien est nécessaire 24h/24, 7jours/7 (présence de locaux à sommeil).
L'intervention de l'opérateur chargé de la maintenance doit pouvoir être assurée dans les quelques heures qui suivent la demande pendant la période scolaire.
Hors période scolaire l'assistance téléphonique 24h/24 et 7jours/7 reste impérative. Dans ce cas, le délai de l'intervention d'un technicien est à évaluer selon les circonstances (évaluation des risques).

G) Formation :

Une formation complète des quelques personnels utilisateurs de la centrale doit être effectuée annuellement.

H) Résiliation :

La résiliation peut être demandée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance de la période contractuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une éventuelle modification, ou un renouvellement de l'installation effectué par la Région Occitanie peut conduire à une renégociation du contrat en cours d'exécution, à la demande du Lycée par lettre recommandée, en dehors de la période d'échéance du contrat.

I) Facturation :

Une facture annuelle doit être adressée au Lycée au plus tard un mois avant l'échéance de la période contractuelle.

J) Dépôt des offres :

Elles seront déposées via le site AJI avant le 20 décembre 2019 à 12h pour le Lycée Polyvalent Jean JAURES à Carmaux dans le Tarn.

Les entreprises soumissionnaires peuvent obtenir toute information en s'adressant à M SATI au 05 63 80 21 22.